

RAPPORT DU TRESORIER GENERAL

EXERCICE 2020-2021



Le millésime 2020-2021 aura été un exercice compliqué, nécessitant une adaptation permanente et une gestion particulièrement rigoureuse au regard des répercussions liées à l'arrêt précoce des compétitions et à la décision finale du COMEX de prononcer une saison blanche...

Si les compétitions étaient à l'arrêt, nous avons pu maintenir de nombreuses activités et nous avons souhaité être à l'écoute de nos clubs afin de répondre à leurs difficultés, notamment sur le plan financier.

Nous n'avons donc eu de cesse que de rechercher le fragile équilibre entre limitation de nos activités, afin de contenir nos dépenses face à la forte diminution de nos recettes liées aux compétitions et aux licences, et la poursuite des aides financières aux clubs pour les aider à traverser cette crise sans précédent.

L'exercice financier a, par conséquent, été fortement impacté par la situation sanitaire.

Toutefois, le résultat de cet exercice vient valider, une fois de plus, les évolutions de notre modèle économique avec le développement de l'Institut Régional de Formation du Football. Grâce à la rigueur de notre gestion financière, la LMF présente une situation particulièrement saine au regard du contexte.

Le présent rapport financier met en exergue les faits marquants qui ont influé sur la réalisation des comptes de l'exercice 2020-2021, ainsi que les principaux chiffres clés qui s'y rattachent.

LES FAITS MARQUANTS

La saison 2020/2021 a été marquée par le renouvellement de la confiance qui nous avez été accordée en septembre 2016 par les clubs méditerranéens à l'occasion de l'Assemblée Générale électorale du 07 novembre 2020.

Le vote massif en faveur de notre liste, conduite par Eric BORGHINI, nous honore autant qu'elle nous oblige à respecter nos engagements en matière de diminution de la pression financière sur les clubs et d'accroissement de la redistribution en leur faveur.

A l'instar de la saison précédente, **la crise sanitaire est le principal fait marquant de cet exercice**, ayant entraîné des conséquences économiques significatives.

La diminution du nombre de licenciés (- 11,3 %) liée à l'arrêt précoce et définitif des compétitions, ainsi qu'aux mesures de confinement et de couvre-feu, a fortement impacté notre compte de résultat, occasionnant une baisse importante des produits (-237,9 K€) et mécaniquement, puisqu'une partie de ces produits sont reversés à la FFF et aux districts, une diminution de nos charges (-120 k€).

L'arrêt définitif des compétitions amateurs après seulement quelques journées a, également, eu un impact majeur avec une diminution des produits (-118,5 K€) liés à l'organisation des championnats régionaux et coupes régionales (amendes et frais de dossier). Par ailleurs, aucune recette liée à la contribution de solidarité des clubs professionnels au développement du football amateur au travers de l'opération « Journée des Ligues », consistant au reversement d'une part de la recette de billetterie lors de deux matchs à domicile, n'a pu être enregistrée du fait de l'organisation des matchs professionnels à huis-clos.

Les subventions d'exploitations sont en légère augmentation (+34,6 K€) grâce à l'obtention du Fonds de Solidarité mis en place par l'Etat afin de compenser les pertes de Chiffre d'Affaires.

L'accent mis sur le déploiement des formations, notamment professionnelles (BMF et BEF), et de manière plus générale sur le développement de notre Institut Régional des Formation du Football (I.R.2.F), a permis d'accroître les produits de l'I.R.2.F (+123,5 K€).

Enfin, pour le second exercice consécutif, **les charges de fonctionnement ont diminué** en raison de la limitation de nos actions et l'annulation contrainte de plusieurs évènements, notamment en ce qui concerne les postes « déplacements », « missions » et « réceptions » (- 48,6 K€).

LE RESULTAT NET 2020-2021

Le résultat net de l'exercice s'établit à 74,9 K€ contre -143,1 K€ en 2019-2020.

Il se décompose en un résultat d'exploitation de -22,9 K€ (-228,7 K€ en 2019-2020), un résultat financier de 28,8 K€ (25,5 K€ en 2019-2020) et un résultat exceptionnel de 59,5 K€ (64,5 K€ en 2019-2020).

Il convient de souligner que le résultat net est impacté par le changement de méthode comptable relative au traitement des subventions d'investissement, entraînant une comptabilisation en produit exceptionnel (+30,3 K€).

LE COMPTE DE RESULTAT

Le total des produits d'exploitation générés au cours de l'exercice s'élève à 4 459 K€ soit une diminution de ces recettes de 182,2 K€.

Cette diminution des produits est directement liée à la crise sanitaire et à l'arrêt précoce et définitif des compétitions, occasionnant une baisse du nombre de licenciés et une baisse des recettes liées à l'organisation des compétitions amateurs et professionnelles, malgré une hausse des revenus générés par l'IR2F sur le plan de la formation professionnelle.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 4 482 K€ soit 387,9 K€ de dépenses en moins.

Cette forte baisse s'explique, outre par la réduction des charges de fonctionnement et la diminution mécanique de la part sur les licences dévolue aux Districts, par la non-reconduction du Fonds de Solidarité du Football mis en place en fin de saison 2019-2020.

LE BILAN

L'analyse du bilan fait apparaître une situation particulièrement saine.

Il convient d'attirer l'attention sur la réserve spécifique (ligne « réserves ») d'un montant de 149,4 K€. Cette réserve est dédiée à l'aide à l'insertion professionnelle par le Football et permet d'accompagner la mise en place du BMF en apprentissage en faveur des clubs amateurs.

Depuis l'exercice 2018-2019, une aide spécifique est versée aux clubs embauchant un apprenti dans le cadre de cette opération, ce qui permet de réduire significativement le restant à charge du salaire de l'apprenti pour le club.

Ce sont ainsi 46,3 K€ qui ont été versés aux clubs employant un apprenti BMF lors de l'exercice 2020-2021. Cette somme sera déduite de la ligne « réserves » du bilan au 30 juin 2022.

Par ailleurs, le nouveau règlement comptable applicable a occasionné un changement de méthode entraînant un retraitement des subventions d'investissement, conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG. Ce changement de méthode comptable nécessite un traitement rétrospectif et l'imputation de l'impact en "report à nouveau". Ainsi, les subventions en compte 102600 non totalement amorties ont été retraitées en compte 131300. La quote-part d'amortissement reconstituée au 30/06/2020 a été soldée en report à nouveau pour un montant total de 342 573 €.

PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Nous proposerons à l’Assemblée Générale l’affectation du résultat de l’exercice, soit 74 955 €, au report à nouveau.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le résultat de l’exercice 2020-2021 est légèrement bénéficiaire, témoignant de notre gestion particulièrement rigoureuse et de choix de gestion pertinents.

Malgré la crise sanitaire et la forte diminution de nos produits, nous avons réussi à contraindre nos dépenses tout en maintenant un accompagnement financier des clubs pour les aider à traverser cette période difficile.

La reprise des activités en ce début de saison 2021-2022 s’accompagne d’une forte augmentation des licenciés, laissant augurer de belles perspectives pour nos clubs, même si la prudence reste de mise.

Nous allons continuer à maintenir l’équilibre nécessaire entre investir pour le développement de notre discipline et l’accompagnement des clubs, et maîtriser nos charges de fonctionnement dans un contexte économique toujours incertain.

S’appuyant sur les réserves constituées depuis de nombreuses années par une bonne gestion de notre Ligue, nous allons poursuivre au cours de la saison 2021-2022 les études pour l’avènement de notre futur Campus, outil indispensable pour l’avenir de notre football méditerranéen.



MATHIEU SAVY
TRESORIER GENERAL



Processus de signature électronique avancée par ID: 703914fc-0d10-4beb-839a-c540572c01be
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions. SL le 29/11/2021 08:27:00 UTC

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

www.axiomeassocies.fr



**AXIOME
PROVENCE
AUDIT**

AVIGNON

130, rue de l'Aulanière - Z.I Courtine Chaternay
84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 85 38 11

Fax : 04 90 82 24 66

axiomeprovence@axiomeassocies.fr

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

Exercice clos le 30 Juin 2021

LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BILAN
COMPTE DE RÉSULTAT
ANNEXES

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Association LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

Exercice clos le 30/06/2021

À l'assemblée générale de l'association LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE DE LA MEDITERRANEE DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Comité de direction sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe relative aux « Faits significatifs » de l'exercice concernant les événements significatifs à la clôture relatifs à l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'activité de l'association.

OR

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe relative aux « Changements de méthode comptable » concernant la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2020 du règlement comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos appréciations ont notamment porté sur :

- Les principes comptables suivis : rappelés dans l'annexe, nous avons pu apprécier leur caractère approprié ainsi que leur correcte application.
- Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes : l'exercice sous examen n'a pas donné lieu à des estimations comptables significatives hormis celles relatives aux provisions pour risques mentionnés dans l'annexe des comptes.
- La présentation d'ensemble des comptes : les informations figurant dans les états annuels contribuent de manière satisfaisante à la présentation d'une image fidèle de l'association au 30 Juin 2021.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données sur la situation financière et les comptes annuels. **OR**

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

OR

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Avignon, le 29/11/2021

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT
Olivier ROGER

c772f43f5c5c314e407b61c7736d3ea9
2021-11-29 08:26:54 UTC



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021



COMPTES ANNUELS

30/06/2021

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Comptes annuels

LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE FOOTBALL

Bilan actif

	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net au 30/06/2021	Net au 30/06/2020
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	129 131	88 990	40 141	33 118
Immobilisations corporelles	6 699 905	3 596 722	3 103 183	3 171 567
Immobilisations financières	30		30	30
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 829 066	3 685 712	3 143 354	3 204 715
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 461		5 461	5 461
Créances				
Usagers et comptes rattachés	19 701		19 701	
Autres	1 056 862		1 056 862	1 357 803
Valeurs mobilières de placement	1 034 152		1 034 152	800 000
Disponibilités (autres que caisse)	3 851 322		3 851 322	4 015 085
Caisse	2 003		2 003	5 012
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 969 500		5 969 500	6 183 362
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	22 937		22 937	22 505
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	22 937		22 937	22 505
TOTAL GENERAL	12 821 502	3 685 712	9 135 790	9 410 582

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

OR

Bilan passif

	au 30/06/2021	au 30/06/2020
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	621 457	1 089 816
Ecart de réévaluation		
Réserves	149 492	240 692
Résultat de l'exercice	74 955	-143 191
Report à nouveau	6 275 254	5 984 701
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	7 121 157	7 172 019
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	693 834	641 111
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	7 814 991	7 813 130
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000	15 372
FONDS DEDIES	25 000	25 000
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	146 570	81 341
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	287 965	296 612
Autres	785 918	1 110 576
TOTAL DETTES	1 195 453	1 463 529
Produits constatés d'avance	75 347	68 551
TOTAL GENERAL	9 135 790	9 410 582

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	1 295 800
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

OR

Compte de fonctionnement

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	2 900 805	68,82	3 164 178	72,30	-263 372	-8,32
Production stockée						
Production immobilisée			17 800	0,41	-17 800	-100,00
Subventions d'exploitation	1 246 760	29,58	1 212 062	27,70	34 698	2,86
Reprises et Transferts de charge	242 468	5,75	209 571	4,79	32 898	15,70
Cotisations						
Autres produits	69 851	1,66	38 557	0,88	31 294	81,16
Produits d'exploitation	4 459 884	105,81	4 642 167	106,08	-182 283	-3,93
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	64 542	1,53	106 307	2,43	-41 765	-39,29
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	1 536 084	36,44	1 581 348	36,13	-45 263	-2,86
Impôts et taxes	140 936	3,34	136 412	3,12	4 524	3,32
Salaires et Traitements	1 178 511	27,96	1 120 173	25,60	58 338	5,21
Charges sociales	546 098	12,96	524 777	11,99	21 321	4,06
Amortissements et provisions	293 978	6,97	285 322	6,52	8 656	3,03
Autres charges	722 729	17,15	1 116 535	25,51	-393 806	-35,27
Charges d'exploitation	4 482 878	106,36	4 870 874	111,30	-387 995	-7,97
RESULTAT D'EXPLOITATION	-22 994	-0,55	-228 706	-5,23	205 712	-89,95
Opérations faites en commun	23 340	0,55			23 340	
Produits financiers	28 878	0,69	25 577	0,58	3 301	12,91
Charges financières						
Résultat financier	28 878	0,69	25 577	0,58	3 301	12,91
RESULTAT COURANT	29 223	0,69	-203 130	-4,64	232 353	-114,39
Produits exceptionnels	105 041	2,49	109 640	2,51	-4 599	-4,19
Charges exceptionnelles	45 467	1,08	45 072	1,03	395	0,88
Résultat exceptionnel	59 574	1,41	64 568	1,48	-4 993	-7,73
Impôts sur les bénéfices	13 843	0,33	4 629	0,11	9 214	199,05
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	74 955	1,78	-143 191	-3,27	218 146	-152,35
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						



COMPTES ANNUELS

30/06/2021

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Annexe

LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE FOOTBALL



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE FOOTBALL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 9 135 790 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 74 955 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/10/2021 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.,

Description de l'objet social , de la nature et du périmètre des activités réalisés.

La LMF assure la gestion du football sur le territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes dans le territoire;
- de procéder à la délivrance des licences, d'organiser les compétitions régionales, de développer et promouvoir l'arbitrage;
- de mettre en oeuvre un projet global de formation en liaison avec la FFF.
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues , les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF ,les pouvoirs publics et le mouvement sportif;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le territoire;
- de coordonner les politiques sportives, techniques, réglementaires et administratives ds Districts de son territoire et plus généralement, de prendre tout participation conforme à son objet statutaire.

OR



Règles et méthodes comptables

Changement de Méthode :

La première application de ce nouveau règlement est considérée comme un changement de méthode et pour l'association, un retraitement des subventions d'investissement a été nécessaire puisque l'ancien règlement comptable prévoyait un traitement spécifique de ces subventions alors que le nouveau règlement ne contient pas de dispositions spécifiques et il convient donc de se référer aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG. Les changements de méthodes comptables nécessitent un traitement rétrospectif et imputation de l'impact en "report à nouveau".

Les subventions en compte 102600 non totalement amorties ont été retraité en compte 131300. La quote-part d'amortissement reconstituée au 30/06/20 ont été soldés en report à nouveau pour un montant total de 342 573€ . Au cours de l'exercice, l'amortissement de cette subvention s'est élevé a 30 353€ comptabilisé en produit exceptionnel.

Tableau de passage des reclassements des subventions :

	30/06/2020	Augmentation	Diminution	Compte
102600	17 500,00 €		17500	110 000
102601	4 808,00 €		4808	110 000
102602	65 627,00 €		65267	110 000
102603	6 861,00 €		6861	110 000
102604	65 467,00 €		65467	110 000
102605	21 050,00 €		21050	110 000
102606	27 700,00 €		27700	110 000
102607	103 414,00 €		103414	110 000
102608	27 609,00 €		27600	131 306
102609	8 333,00 €		8333	131 307
102610	20 000,00 €		20000	131 308
102611	100 000,00 €		100000	131 309

Bénévolat :

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur un grand nombre de bénévoles dont l'apport n'est pas valorisé comptablement. On peut estimer le nombre de bénévoles réguliers à environ une cinquantaine de personnes qui interviennent dans différentes commissions. Il est difficile d'approcher avec suffisamment de fiabilité les heures mises à la disposition de l'association et donc de valoriser ces contributions en nature.

Les frais engagés par les bénévoles qui ont renoncé à leur remboursement s'élèvent à la somme de 67 412 €, comptabilisé au compte 754120.

Ils ont donné droit à une réduction d'impôt pour les personnes concernées.

OR



Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'association a souscrit le 8 février 2016 un contrat d'assurance destiné à financer les indemnités de fin de carrière dont le montant cumulé au 30 juin 2021 s'élève à la somme de 160 163,45€, qui couvre intégralement l'engagement.

OR



Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

En raison de l'épidémie de coronavirus sévissant à la date d'arrêt des états financiers, et des mesures de confinement décidées par le gouvernement en date du 17 mars 2020, l'association se trouve impactée par une baisse d'activité sur cette période. Du fait, notamment de l'arrêt total des compétitions.

Dans ce contexte, l'association met en oeuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Elle a notamment eu recours à l'activité partielle ce qui lui a permis d'être indemnisée à hauteur de 89 526€. Elle a également bénéficié du Fonds de solidarité pour un montant de 28 872€.

Pour le secteur IR2F, les formations en présentiels se sont arrêtés au profit des formations en visioconférences.

A ce jour nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte dans les états financiers et l'annexe comptable.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

OR



Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

° Activités lucratives :

Dans le cadre de ses activités lucratives accessoires "parrainage et IRFF" l'association a créé des secteurs distincts d'activités afin de satisfaire à ses obligations fiscales.

° Institut régional de formation du football (IRFF) :

En vue de répondre aux besoins des éducateurs et des clubs en terme de structurations, de qualifications et d'emplois, notre association a créée un Centre Interrégional de Formation qui est à l'initiative de la Fédération Française de Football.

Une convention de partenariat entre la Fédération Française de Football et la Ligue de la Méditerranée a été signée le 18 novembre 2014 dans le cadre de ce projet.

Les comptes sociaux de l'association intègrent la comptabilité de l'IRFF.

Cette activité faisant partie intégrante de la Ligue de la Méditerranée, il a été décidé de procéder à la sectorisation afin de présenter de manière claire les comptes de l'IRFF.

OR

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	108 059	21 072		129 131
Immobilisations incorporelles	108 059	21 072		129 131
- Terrains	267 242	3 480		270 722
- Constructions sur sol propre	3 111 786			3 111 786
- Constructions sur sol d'autrui	1 808 426			1 808 426
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	255 804	4 085		259 889
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	88 320			88 320
- Installations générales, agencements aménagement divers	313 810	20 243		334 052
- Matériel de transport	267 603	11 683		279 285
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	353 303	25 910	19 363	359 848
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	41 430	146 144		187 575
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 507 724	211 545	19 363	6 699 905
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	30			30
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	30			30
ACTIF IMMOBILISE	6 615 812	232 617	19 363	6 829 066

OR

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	21 072	211 545		232 617
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	21 072	211 545		232 617
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		19 363		19 363
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		19 363		19 363

Amortissements des immobilisations

OR

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	74 941	14 049		88 990
Immobilisations incorporelles	74 941	14 049		88 990
- Terrains	12 401	247		12 648
- Constructions sur sol propre	1 737 673	85 574		1 823 247
- Constructions sur sol d'autrui	827 374	64 728		892 103
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	147 680	18 817		166 497
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	55 090	8 217		63 308
- Installations générales, agencements aménagements divers	152 066	30 777		182 843
- Matériel de transport	138 496	36 428		174 924
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	265 376	35 140	19 364	281 152
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 336 157	279 929	19 364	3 596 722
ACTIF IMMOBILISE	3 411 098	293 978	19 364	3 685 712

OR

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	14 049	279 929	293 978
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	14 049	279 929	293 978
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés		19 364	19 364
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice		19 364	19 364

OR

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 099 499 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	19 701	19 701	
Autres	1 056 862	1 056 862	
Charges constatées d'avance	22 937	22 937	
Total	1 099 499	1 099 499	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Districts prod. non factures	15 000
Fae parrainage	3 500
Produits a recevoir	236 826
Banques int. a recevoir	12 214
Total	267 540

OR

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommatio	À la clôture
Fonds propres sans droit de re	1 089 816			468 360	621 457
Fonds propres avec droit de re					
Ecart de réévaluation					
Réserves	240 692	-143 191		-51 991	149 492
Report à Nouveau	5 984 701		290 552		6 275 254
Excédent ou déficit de l'exercic	-143 191	143 191	74 955		74 955
Situation nette	7 172 019		365 507	416 369	7 121 157
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	641 111		52 722		693 834
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commo					
TOTAL	7 813 130		418 229	416 369	7 814 991

Provisions

OR

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercic	Dotations de l'exercic	Reprises utilisées de l'exercic	Reprises non utilisée de l'exercic	Provisions à la fin de l'exercic
Litiges					
Garanties données aux clients	15 372		15 371		
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	25 000				25 000
Total	40 372		15 371		25 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			15 372		
Financières					
Exceptionnelles					

OR

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 295 800 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	287 965	287 965		
Dettes fiscales et sociales	406 544	406 544		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	525 944	525 944		
Produits constatés d'avance	75 347	75 347		
Total	1 295 800	1 295 800		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

OR



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseur factures non parvenues	179 884
Dettes provisionnées pr congés payés	102 137
Provision 13ème mois	41 585
Salaires formateurs à payer	2 891
Personnel charges à payer	9 485
Urssaf-congés à payer	35 799
Retraite salaires à payer	11 082
Charges sociales s/ 13ème mois	19 088
Formation continue	7 298
Charges sociales s/format. à payer	1 138
Org.soc. charges à payer	1 553
Etat charges à payer	21 680
Charges à payer	26 584
Produits à reverser	63
Total	460 265

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Chg const. avance - équipements	5 392		
assurances	2 849		
per-contrat de maintenance	375		
bodet - contrat protection	2 078		
delta access - entretien	125		
la poste	1 624		
contrat entretien climatisation	1 775		
appliware	1 250		
stp cotisation	2 664		
easy bureau	1 362		
pitney bowes	900		
be courtet	50		
alvecom maintenance	712		
eco agence	1 740		
afsvfp cotisation	41		
Total	22 937		

Notes sur le bilan

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
initiatives partenariat	2 083		
subvention mds	20 863		
bef-bmf	12 900		
Total	35 846		



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 8 938 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Suivi des subventions affectées

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants engager en fin d'exercice A - B + C
Fds dédiés pôle espo		25 000			25 000
Total		25 000			25 000

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation		28 872	165 000		1 052 887	1 246 760
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissem					73 094	73 094
						1 319 854

OR

Notes sur le compte de résultat

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
791000 - Transfert de charges	52 688	
791001 - Cnasea partic.salaires contrat etat	36 836	
791003 - Transfert de charges de personnel	132 389	
	221 914	
Total	221 914	

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	322	
Autres charges	19 359	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 175
Subventions d'investissement virées au résultat		73 094
TOTAL	19 681	79 269

OR



Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 30 personnes dont 3 apprentis.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres	12	3	15	15
Employés	5	10	15	15
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	17	13	30	30

Processus de signature électronique avancée par ID: 703914fc-0d10-4beb-839e-c540572c01be
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions, SL le 29/11/2021 08:27:00 UTC

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux dirigeants ont représenté un montant de 237 577 euros.

* Président, Directeur et Directrice adjointe : 237 577 euros.

Les rémunérations allouées aux dirigeants s'élèvent à 237 577.12 €.

Président, Directeur et et Directrice adjointe.

Ces rémunérations concernent uniquement trois salariés de l'association.

La rémunération, charges sociales comprises, versée au Président de la Ligue dans le cadre de l'exécution de son mandat électif s'élève 60 000€.

Elle est intégralement compensée par une subvention allouée par la Fédération d'un montant de 60 000 €.

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

OR



Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes Sur les conventions réglementées

**LIGUE DE LA
MEDITERRANEE DE FOOTBALL**
Siège social : Europôle de l'Arbois
390 Rue Denis Papin
13592 AIX EN PROVENCE

Exercice clos le 30 Juin 2021

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 612-5 du code du commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 612-5 du code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention « Rémunération, charges sociales comprises, versée au Président »
Montant : 60 000€
Cette convention concerne M. BORGHNI Eric, Président de la LIGUE DE FOOTBALL.

À Avignon,
Le 29 Novembre 2021

Le Commissaire aux Comptes
AXIOME PROVENCE AUDIT
Olivier ROGER





AIGUES-MORTES • ALÈS • ARLES • AVIGNON • BÉZIERS • CASTELNAU-LE-LEZ • FRONTIGNAN • JACOU • LA GRANDE MOTTE
 LE GRAU DU ROI • MÈZE • MONTPELLIER • NARBONNE • NÎMES • PERPIGNAN • TARASCON • THUIR

Processus de signature électronique avancée par ID: 70391.frc-0d10-4beb-839a-c540572c01be
 Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions. SL le 29/11/2021 08:27:00 UTC

FORMATION AUDIT
 CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE
 SOCIAL FORMATION
 AUDIT FISCAL
 FISCAL CONSEIL EXPERTISE C
 SOCIAL FORMATION
 FISCAL
 EXPERTISE COMPTABLE FORMATION
 CONSEIL
 SOCIAL AUDIT
 SE COMPTABLE FORMATION
 AUDIT FISCAL



AXIOME PROVENCE

130, rue de l'Aulanière • ZI Courtine Chatenay • 84000 Avignon
 Tél. : 04 90 85 38 11 • Fax : 04 90 82 24 66



www.axiomeassociés.fr